

## Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique progresse fortement

Le mardi 24 mai, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) a rendu public ses résultats 2015 en matière d'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.

### Un taux d'emploi en hausse confirmant la mobilisation des employeurs du secteur public

**5,17 %** : pour la première fois, le taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap dépasse les 5 %.

**6,22 %** :  
fonction publique  
territoriale

**4,18 %** :  
fonction publique  
de l'État

**5,41 %** :  
fonction publique  
hospitalière

Source : déclarations 2015 – Effectifs au 01/01/2014

« Ces résultats illustrent l'implication des employeurs des trois fonctions publiques, ainsi que de nos partenaires sur l'ensemble du territoire en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il faut saluer particulièrement les résultats historiques de la fonction publique territoriale qui dépasse pour la première fois le taux d'emploi de 6% fixé par la loi » déclare Marc Desjardins, Directeur de l'Établissement public FIPHFP.

Avec un **volume de recrutements inégalé** (24 672 sur l'année 2013), le Fonds confirme que l'accès à l'emploi est au cœur de son action, en particulier auprès des jeunes. **Le financement de contrats d'apprentissage a d'ailleurs bondi de 39 % en 2015** par rapport à 2014 et l'on compte aujourd'hui environ 1 000 apprentis en situation de handicap dans l'ensemble des fonctions publiques.

**Le nombre de maintiens dans l'emploi est également en hausse en 2013 (+ 10 % par rapport à 2012)** et la tendance longue est à la stabilisation de ce nombre au cours des dernières années.

### Des résultats qui démontrent l'efficacité de l'action du Fonds

En 2015, le Fonds est intervenu à hauteur de **159,95 millions d'euros** auprès des employeurs publics. Ce montant est en baisse (- 12 %) pour la première fois depuis 2011. Cette diminution s'explique par le rythme de consommation des employeurs et par la volonté du Fonds de maîtriser et réguler davantage ses dépenses dans un contexte de tension financière.

Les interventions du Fonds s'articulent autour de deux axes :

- **Les interventions directes d'une part, comprenant :**
  - **Le recours à la plateforme des aides :** le FIPHFP propose un catalogue d'aides permettant aux employeurs de formuler des demandes ponctuelles. Cette plateforme connaît une réelle montée en puissance avec plus de 11 000 demandes déposées en 2015, et une progression de 10 % du montant des financements réalisés par le Fonds.
  - **Les conventions employeurs :** environ 380 sont actuellement actives, dont 58 signées sur l'année 2015. Ces conventions sont au cœur de l'action du Fonds. Elles permettent aux employeurs de plus de 650 agents de mener une politique handicap dans la durée.
  - **Le programme accessibilité :** il correspond à un financement de 13,82 millions d'euros pour le Fonds en 2015, bénéficiant à 482 employeurs contre 233 en 2014. Le FIPHFP a souhaité renforcer son engagement en faveur de l'accessibilité numérique dont les financements ont représenté près de 2 millions d'euros en 2015.
  
- **Les interventions intermédiées d'autre part, comprenant :**
  - **Les Partenariats :** le FIPHFP consacre 50 millions d'euros à des partenariats qui mettent en œuvre sa politique sur l'ensemble du territoire. L'Agefiph, les Centres de Gestion de la fonction publique ou encore la Fédération hospitalière de France assurent un soutien essentiel aux employeurs publics dans leur politique handicap.
  - **Les Handi-Pactes :** le FIPHFP décline son action au niveau territorial à travers le dispositif des Handi-Pactes, initiés en 2014 dans chaque région. Coordinés avec les PRITH (Plan régionaux d'insertion des travailleurs handicapés), portés par les Préfets et animés par les Délégués territoriaux au handicap (DTH), les Pactes territoriaux sont des outils d'observation de l'emploi des personnes en situation de handicap et visent à favoriser le partage de bonnes pratiques entre les trois fonctions publiques.
  - **Les actions de sensibilisation :** le Fonds consacre une partie de ses dépenses à des actions d'information et de sensibilisation à l'intégration et l'accompagnement d'agents en situation de handicap auprès des employeurs publics et des personnels.

## **Des contributions en régression à l'origine d'un effet ciseau qui fragilise la santé financière du Fonds**

Le montant des contributions des employeurs publics, correspondant à la différence entre le taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap, et le taux d'emploi de 6% fixé par la loi, s'élève à **126 millions d'euros en 2015**. Il est nettement inférieur aux 159,95 millions d'euros de dépenses d'intervention, et ce, pour la troisième année consécutive.

Cet effet ciseau mécanique, induit par l'amélioration du taux d'emploi, fragilise, sur le moyen terme, la capacité du Fonds à déployer ses interventions à l'avenir. C'est

en ce sens que le FIPHFP réfléchit, aux côtés des pouvoirs publics, à des évolutions dans le mode de financement permettant d'assurer la pérennité du Fonds et la continuité de la politique publique du handicap.

## CHANTIERS EN COURS ET À VENIR POUR LE FIPHFP

- **Poursuivre le déploiement de son action**, notamment en matière d'emploi accompagné, conformément aux orientations de la dernière Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016.
- **Accompagner la mise en œuvre de la réforme territoriale** pour la politique publique du handicap à travers la mise en adéquation du périmètre d'action des Délégués territoriaux au handicap et des Comités locaux avec la nouvelle carte des régions.
- **Faire évoluer le catalogue des aides** qui deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un catalogue des interventions. L'objectif est d'améliorer la cohérence et la lisibilité des interventions du FIPHFP pour les employeurs publics.
- **Renouveler la gouvernance du Fonds**. La publication du décret permettra d'installer un nouveau Comité national et certaines évolutions telles que la possibilité de saisine directe du Fonds par les personnes en situation de handicap prévue par la loi Paul Blanc de 2011.

## Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,17 % en 2015.

Le FIPHFP est un Établissement public national dirigé par Marc Desjardins. Il est placé sous la tutelle de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, du ministre de l'Intérieur, de la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, du ministre délégué auprès du ministre des Finances et des Comptes Publics, chargé du Budget, et de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion. Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

### CONTACT PRESSE

Lucille Simon  
TBWA \ Corporate  
[lucille.simon@tbwa-corporate.com](mailto:lucille.simon@tbwa-corporate.com)  
04 37 47 36 28